

# Paris Region PhD 2023

## Allocations doctorales de recherche

### FOIRE AUX QUESTIONS

Il convient de bien prendre connaissance du texte de l'appel à projets avant de consulter la Foire aux Questions

### Partenaires socio-économiques

Toutes les structures sont-elles éligibles ?

Quelle que soit leur forme juridique ?	Oui	Seules les structures répondant à la définition de la Commission européenne de l'entreprise : « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique » sont éligibles. <sup>1</sup>
Même si elles n'exercent pas d'activité économique ?	Non	

NB : pour simplifier, le terme « partenaire socio-économique » est remplacé par celui « d'entreprise » dans le document.

Quelle que soit leur taille ?	Oui	Pour autant, une attention particulière sera portée aux candidatures : - associant au laboratoire académique une <b>PME</b> ou une <b>ETI</b> , - associant des entreprises dont la taille et l'assise financière leur assurent une capacité <b>effective</b> à mobiliser des moyens, et notamment humains, pour l'accompagnement du
-------------------------------	-----	--

<sup>1</sup> Telle que définie à l'article 1er de l'annexe 1 du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC), l'entreprise désigne « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. »

		doctorant sur toute la durée du projet (voir la rubrique « modalités du partenariat de recherche »).
<b>Quelle que soit leur localisation ?</b>	<b>Non</b>	L'entreprise doit avoir <b>au moins un établissement en Ile-de-France</b> : celui-ci doit être <b>concerné par le projet</b> collaboratif de recherche. Il est aussi attendu que le doctorant effectue la période prévue en entreprise dans cet établissement francilien.
<b>Quelle que soit leur ancienneté ?</b>	<b>Non</b>	<b>L'entreprise doit être créée et donc disposer d'une structure juridique à la date de dépôt de la candidature.</b> Une attention particulière sera portée à la capacité effective de l'entreprise de mobiliser des moyens, et notamment humains pour l'accompagnement du doctorant, sur toute la durée du projet (voir la rubrique « modalités du partenariat de recherche »).
<b>Quels que soient le secteur /filère ?</b>	<b>Oui</b>	Tous les secteurs et filières sont concernés par le nouveau dispositif, dès lors que le projet de recherche comporte une dimension numérique ou digitale ambitieuse et contribuant à transformer l'activité ou l'organisation de l'entreprise.
<b>Quels que soient ses liens avec le laboratoire académique ?</b>	<b>Non</b>	Un laboratoire académique dont le directeur ou l'un des personnels du laboratoire a un rôle exécutif dans l'entreprise partenaire n'est pas éligible.
<b>Seules les nouvelles collaborations sont-elles éligibles ?</b>	<b>Non</b>	Néanmoins, une attention particulière sera apportée aux nouveaux partenariats.
<b>Si la candidature associe un laboratoire académique et plusieurs entreprises?</b>	<b>Oui</b>	Le contrat de partenariat devra poser les termes de cette collaboration et préciser l'intervention du doctorant.

## Laboratoires académiques

Toutes les laboratoires académiques sont-ils éligibles :

<b>Quelle que soit leur localisation ?</b>	<b>Non</b>	Le laboratoire académique, et l'école doctorale de rattachement, doivent être situés en Ile-de-France.
<b>Quels que soient leurs axes de recherche ?</b>	<b>Non</b>	Les thématiques de recherche doivent s'inscrire dans un des 9 Domaines d'Intérêt Majeur (DIM) <sup>2</sup> de la Région ou une des 3 Question d'Intérêt Majeur QIM.
<b>S'ils ne font pas partie du réseau d'un DIM ?</b>	<b>Oui</b>	Un laboratoire académique francilien qui ne fait pas partie du réseau d'un DIM est éligible si les thématiques de recherche s'inscrivent bien dans celles d'un DIM. Il est conseillé de se rapprocher du DIM concerné.
<b>Quels que soient ses liens avec l'entreprise ?</b>	<b>Non</b>	Un laboratoire académique dont le directeur ou l'un de ses personnels a un rôle exécutif dans l'entreprise partenaire n'est pas éligible.
<b>Seules les nouvelles collaborations sont-elles éligibles ?</b>	<b>Non</b>	Néanmoins, une attention particulière sera apportée aux nouveaux partenariats.
<b>Si la candidature associe plusieurs laboratoires académiques et une entreprise ?</b>	<b>Oui</b>	Seul, l'établissement de rattachement du laboratoire principal sera bénéficiaire de l'aide régionale. Par ailleurs, le contrat de partenariat devra poser les termes de cette collaboration et préciser l'intervention du doctorant.

<sup>2</sup> Les Domaines de recherche et d'Innovation Majeurs (DIM) et les Questions d'Intérêt Majeur (QIM) sont des réseaux de chercheurs d'envergure internationale. La Région investit de manière importante dans la recherche notamment par le soutien aux DIM et QIM pour financer des équipements, salaires de doctorants, projets de recherche, colloques et manifestations... 9 DIM et 3 QIM ont ainsi été labellisés en 2022.

## Doctorants

Le doctorant :

<b>Doit-il être obligatoirement francilien ?</b>	<b>Non</b>	
<b>Doit-il être identifié lors du dépôt de candidature ?</b>	<b>Non</b>	
<b>Y a-t-il un délai limite pour le commencement de la thèse ?</b>	<b>Oui</b>	Les travaux de thèse doivent débuter en janvier 2024 au plus tard.
<b>Doit-il être choisi par le laboratoire de recherche ou l'entreprise ?</b>		Le laboratoire ET l'entreprise doivent être d'accord sur ce profil. Par ailleurs, les 2 partenaires s'engagent à respecter les principes de la stratégie européenne des ressources humaines pour le chercheur (HRS4R) pour le recrutement du doctorant.
<b>Doit-il être embauché par le laboratoire de recherche ou l'entreprise ?</b>		L'employeur du doctorant est l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche (voir rubrique « modalités du partenariat de recherche »).
<b>Peut-il être déjà docteur ?</b>	<b>Non</b>	Le candidat ne doit pas être titulaire d'un doctorat. Il doit être titulaire d'un master 2 ou équivalent.
<b>Peut-il être déjà doctorant ?</b>	<b>Non</b>	Seuls les doctorants qui s'inscrivent en 1ère année de doctorat pour l'année universitaire 2023-2024 sont éligibles.

<b>Peut-il cumuler CIFRE et Paris Region PhD ?</b>	<b>Non</b>	voir rubrique « modalités du partenariat de recherche »
<b>Peut-il être déjà salarié de l'entreprise et bénéficiaire de l'allocation doctorale Paris Région PhD ?</b>	<b>Non</b>	
<b>Le doctorant peut-il avoir des activités complémentaires ?</b>	<b>Oui</b>	Le doctorant peut exercer les activités de conseil ou d'expertise, vacations d'enseignements dans le respect des clauses de son contrat.

## Projets de recherche

Tous les projets de recherche sont-ils éligibles ?	Non	<p>Sont éligibles les projets de recherche (critères cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'inscrivant dans un des 9 <b>Domaines d'Intérêt Majeur</b> (DIM) de la Région,</li> <li>- traitant des <b>enjeux de la digitalisation et/ou du développement des technologies numériques</b> (IoT, Intelligence Artificielle, BlockChain, Big Data, robotique...), y compris dans leur dimension sociétale et culturelle, afin d'améliorer la capacité d'innovation de l'entreprise, d'initier de nouveaux projets,</li> <li>- dont l'<b>expertise "numérique" est portée par le laboratoire</b> au bénéfice de l'entreprise.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la Région sera particulièrement sensible aux projets s'intéressant à l'application de l'intelligence artificielle sur des problématiques en santé.</p>
Les projets en Sciences humaines et sociales sont-ils éligibles ?	Oui	les projets de recherche en Sciences humaines et sociales sont éligibles dès lors qu'ils comportent une dimension numérique.

## Modalités du partenariat de recherche

En quoi ce dispositif est-il différent d'un CIFRE ?		Le dispositif <a href="#">CIFRE</a> - Conventions Industrielles de Formation par la Recherche - subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant dans le cadre d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public.
Est-il possible de cumuler CIFRE et Paris Region PhD pour un même doctorant ?	Non	<b>Dans le cas du dispositif Paris Region PhD, l'employeur du doctorant est l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche qui bénéficiera de la subvention régionale.</b>
Qu'entend-t-on par « partenariat effectif et actif entre laboratoire et entreprise » ?		Le partenariat entre le laboratoire et l'entreprise portera sur la co-construction du programme de recherche et de ses livrables : objectifs, méthodologie de travail, résultats et usage de ces résultats, conditions de partage de la propriété intellectuelle, indicateurs de suivi, périodes en entreprise et en laboratoire.... Il est attendu une implication de chaque partenaire du début à la fin du projet : dans l'élaboration du programme, dans le déroulé des travaux de recherche et l'accompagnement des doctorants, dans l'évaluation des rendus successifs.

<p><b>Quelles sont les obligations de l'entreprise concernant les moyens (financiers ou autres) à allouer?</b></p>	<p>La Région Ile-de-France ne fixe pas de minima financier : l'importance des moyens alloués par l'entreprise fera partie des critères d'appréciation des dossiers, compte tenu de la taille et de la capacité de l'entreprise à contribuer au projet.</p> <p>Il est attendu de l'entreprise qu'elle mette en place des moyens pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accueil du doctorant (au moins 20% du temps du doctorant en entreprise) ;</li> <li>- son intégration (une action de formation doit au moins être prévue).</li> <li>- son accompagnement effectif par un référent dans l'entreprise (temps dédié prévu).</li> </ul>
<p><b>Quelle contractualisation pour l'entreprise ?</b></p>	<p>Il est attendu que l'établissement bénéficiaire et l'entreprise nouent un contrat de partenariat, qui devra <b>a minima</b> préciser (voir le modèle non contractuel proposé par la Région) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>conditions de partage de la propriété intellectuelle</b> (l'ensemble des publications issues des travaux de recherche devra être accessible en archives ouvertes afin de garantir l'accès aux données en résultant) ;</li> <li>- le <b>cofinancement</b> apporté par l'entreprise ;</li> <li>- le <b>temps prévu en entreprise</b> (au moins 20%) ;</li> </ul> <p>Il appartient par ailleurs à l'entreprise de vérifier les modalités juridiques à respecter pour l'accueil du doctorant dans ses locaux et en cas de versement d'une indemnité complémentaire directe au doctorant.</p>
<p><b>Quelles seront les règles en matière de propriété intellectuelle ?</b></p>	<p>Le partenariat entre le laboratoire et l'entreprise définira les conditions de partage de la propriété intellectuelle.</p>

## Modalités du dépôt de candidature / suivi des lauréats

<p><b>Comment identifier un laboratoire pour déposer une candidature commune ?</b></p>	<p>L'adresse électronique <a href="mailto:parisregionphd@iledefrance.fr">parisregionphd@iledefrance.fr</a> permet aux entreprises intéressées par le dispositif de préciser leurs besoins. En fonction des besoins exprimés, les entreprises sont orientées vers le référent du DIM concerné. L'entreprise peut également contacter directement le référent du DIM correspondant aux besoins de recherche de l'entreprise.</p>
<p><b>Qui dépose le dossier de candidature ?</b></p>	<p>Le dossier de candidature est déposé par le laboratoire académique.</p>

<p><b>Quelles sont les pièces demandées à l'entreprise dans le cadre du dépôt du dossier ?</b></p>		<p>Les pièces demandées à l'entreprise dans le cadre d'une candidature commune avec un laboratoire académique à Paris Region PhD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un extrait K-bis</li> <li>- une lettre d'engagement (modèle proposé)</li> <li>- le contrat de partenariat avec le laboratoire (modèle proposé)</li> <li>- le CV du référent du doctorant.</li> </ul> <p><b>L'entreprise doit également remplir la partie qui la concerne dans le dossier de candidature.</b></p>
<p><b>Le contrat de partenariat est-il obligatoire en cas d'accord-cadre déjà existant entre l'entreprise et le laboratoire ?</b></p>	<p><b>Oui</b></p>	<p>Le contrat de partenariat est une pièce obligatoire à la candidature. Il devra à <b>minima</b> préciser (voir le modèle non contractuel proposé par la Région) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les <b>conditions de partage de la propriété intellectuelle</b> (l'ensemble des publications issues des travaux de recherche devra être accessible en archives ouvertes afin de garantir l'accès aux données en résultant) ;</li> <li>- le <b>cofinancement</b> apporté par l'entreprise ;</li> <li>- le <b>temps prévu en entreprise</b> (au moins 20%).</li> </ul>
<p><b>Le contrat de partenariat doit-il être signé lors du dépôt de la candidature ?</b></p>	<p><b>Non</b></p>	<p>Un <u>projet</u> de contrat de partenariat, signé, est accepté dès lors qu'il ne s'agit pas d'une trame vide.</p>
<p><b>L'entreprise est-elle sollicitée par la Région pour le suivi des lauréats du dispositif?</b></p>	<p><b>Non</b></p>	<p>Le laboratoire de recherche sera sollicité pour le suivi.</p>